

**COMPTE-RENDU DU  
COMITE SOCIAL TERRITORIAL  
Réunion du 3 octobre 2025**

**A l'ouverture du Comité Social Territorial**

**Représentants du personnel (titulaires)**

Monsieur Rodrigue BROUILLIARD (FO)  
Monsieur Antoine GUILLAMON (FO)  
Monsieur David VEUILLET (FO)  
Monsieur Michel BERTHET (CFDT)  
Monsieur Claudio BOSCO (CGT)  
Madame Nathalie MONOD (CGT)

**Représentants du personnel (suppléants)**

Monsieur Christophe BOUCHARD (FO)  
Madame Lydie MAS (CGT)

**Personnes présentes sans voix délibérative :**

**Présidente du Comité Social Territorial**

Madame Hélène CEDILEAU

**Techniciens - experts**

Monsieur François GENEST, directeur général des services  
Monsieur Jérôme DUSSARDIER, directeur général adjoint modernisation  
Madame Isabelle PREMILLIEU, directrice des ressources humaines  
Madame Aliette SAUCOURT, directrice des ressources humaines adjointe

**Personnes excusées :**

**Représentants du personnel (titulaires)**

Madame Gina PAÏS (FO)  
Madame Christine BOUVARD (CFDT)

**Représentants du personnel (suppléants)**

Madame Lydie MAURON (FO)  
Madame Angélique DELSINNE (FO)  
Madame Soumia OUEDERNI (FO)  
Monsieur Franck RAVOT (CGT)  
Madame Laurence PERROT (CFDT)  
Madame Virginie MUR (CFDT)

Madame la Présidente du Comité Social Territorial (CST) ouvre la séance.

Madame Nathalie Monod est désignée secrétaire-adjoint de séance.

## **Modernisation du temps de travail – évolution des dispositifs RH**

### **1- Présentation du nouveau règlement du temps de travail**

*Annexe\_1\_Règlement du temps de travail des agents du Département de l'Ain*

Dans le cadre du chantier d'accompagnement « transition numérique » du projet d'administration, la Direction des ressources humaines présente le nouveau règlement du temps de travail, issu du projet de modernisation du temps de travail engagé en 2024.

Ce projet vise à :

- Poursuivre la mise en conformité du temps de travail,
- Assurer la continuité de service et une relation à l'usager de qualité,
- Optimiser l'efficacité de l'organisation au titre de l'efficience financière,
- Améliorer l'attractivité de la collectivité permettant une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle ainsi qu'une meilleure qualité de vie et des conditions de travail.

Cette refonte du temps de travail s'accompagne du déploiement d'un outil informatique dédié : Tempo, développé par l'éditeur Horoquartz.

Le nouveau règlement du temps de travail sera appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour l'ensemble des agents ; au 1<sup>er</sup> novembre 2025, pour les agents des directions pilotes.

Les modalités du temps de travail, pour les agents des routes et les chefs de chantier, les agents des collèges, les agents des musées annualisés et les assistants familiaux continueront d'être étudiées pour une mise en œuvre échelonnée.

Le nouveau règlement est soumis à l'avis du Comité Social Territorial.

Un nouveau temps de dialogue social a été organisé en amont du Comité Social Territorial. Les échanges tenus lors de cette réunion ont été intégrés au présent compte-rendu.

Un représentant de FO demande une phase d'adaptation pour les agents dans la bonne application du nouveau règlement du temps de travail et notamment dans l'utilisation de l'outil de badgeage.

Monsieur le directeur général des services confirme qu'une période transitoire sera mise en place afin de permettre à tous de s'approprier progressivement le nouvel outil.

Madame la directrice des ressources humaines rappelle qu'une phase pilote est prévue également dès le 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour répondre à ces difficultés et qu'un accompagnement va être mis en place par des temps de formation et de sensibilisation et par des outils dédiés (tutoriels, foire aux questions, fiches outils). Enfin, une adresse électronique dédiée sera créée au niveau de la direction des ressources humaines.

Un représentant de FO demande l'ajout des assistants familiaux dans les nouveaux métiers pouvant bénéficier de jours de sujétions, ainsi que l'ajout d'un critère supplémentaire de pénibilité pour les agents de la direction des bâtiments.

Madame la Présidente du Comité Social Territorial répond que le dossier relatif aux jours de sujétions doit être décorrélé du projet de modernisation du temps de travail. Aujourd'hui, 1 132 agents bénéficient de jours de sujétions. Ce sujet sera réévoqué dans un 2<sup>nd</sup> temps.

Monsieur le directeur général des services rappelle que de nouveaux métiers ont déjà été ajoutés en 2025 et qu'il convient de ne pas impacter la continuité de service.

Un représentant de la CFDT et un représentant de FO demandent le démarrage de la plage fixe à 09h30 au lieu de 09h00.

Madame la Présidente du Comité Social Territorial répond que cette proposition n'a pas été retenue lors des dialogues sociaux.

Un représentant de la CFDT demande que le suivi du temps de travail soit prévu en trimestre glissant au lieu du trimestre calendaire pour permettre une meilleure souplesse dans l'organisation des services.

Madame la Présidente du Comité Social Territorial répond qu'à ce jour le paramétrage de l'outil ne le permet pas.

Un représentant de la CFDT demande que les agents soumis au forfait jours ne soient pas soumis au respect des plages fixes.

Madame la Présidente du Comité Social Territorial accepte cette demande. Le règlement du temps de travail sera modifié en conséquence.

Un représentant de la CFDT demande qu'un bilan de l'application de ce nouveau règlement du temps de travail soit proposé.

Madame la Présidente du Comité Social Territorial confirme qu'un bilan est prévu fin 2026.

Un représentant de la CGT rappelle que les agents n'ont pas à justifier de leurs horaires pendant les plages variables. Ainsi, il est demandé de mettre en exergue les mentions suivantes notées dans le règlement du temps de travail (page 17) :

- « *Le principe du badgeage permet à l'agent d'utiliser les plages horaires variables pour moduler son activité sous réserve des obligations liées à ses missions* ».
- « *Les horaires variables associés à l'utilisation d'un badgeage informatique ou sur smartphone professionnel offrent à l'agent une vision claire de ses heures travaillées et une souplesse de ses horaires au quotidien tout en tenant compte de la continuité et des nécessités de service* ».

Monsieur le directeur général des services confirme que ces mentions seront surlignées en gras dans le nouveau règlement du temps de travail et qu'une communication sera proposée sur ce point à l'attention des manageurs.

Madame la directrice des ressources humaines rappelle que les organisations syndicales peuvent signaler toute situation individuelle.

Un représentant de FO demande l'ajout de la mention de conciliation de la vie professionnelle et la vie personnelle comme un enjeu de ce nouveau règlement du temps de travail (p.6 paragraphe « objet »).

Monsieur le directeur général des services propose de supprimer ce paragraphe et d'ajouter un préambule qui correspond au corps de la délibération et qui reprend notamment cet objectif.

Un représentant de FO demande qu'une précision soit apportée sur le temps d'habillage et de déshabillage comme suit : « *l'habillage ou le déshabillage (...) dans la limite de 10 minutes chacun* ».

Madame la Présidente du Comité Social Territorial accepte cette demande. Le règlement du temps de travail sera modifié en conséquence.

Un représentant de la CGT demande la suppression de la mention « *proche de 50% des agents sur postes permanents* » dans le paragraphe X.2. (page 25).

Madame la Présidente du Comité Social Territorial accepte cette demande. Le règlement du temps de travail sera modifié en conséquence.

Un représentant de FO demande la suppression de la mention « *doit être en mesure* » dans le paragraphe II. 2. (page 8).

Madame la Présidente du Comité Social Territorial accepte cette demande. Le règlement du temps de travail sera modifié en conséquence.

Un représentant de FO demande de clarifier la réglementation relative à la pause méridienne pour les agents des collèges dans le paragraphe II. 5. (page 8).

Madame la Présidente du Comité Social Territorial accepte cette demande. Le règlement du temps de travail sera modifié en conséquence.

Un représentant de FO demande l'ajout du cadre d'emplois des ingénieurs dans le périmètre des agents éligibles aux IHTS, au même titre que les techniciens de laboratoire.

Madame la directrice des ressources humaines précise que les agents de catégorie de filière technique ne sont pas éligibles aux IHTS, tel que le prévoit la réglementation.

Un représentant de FO demande que les règles de récupération des heures supplémentaires soient harmonisées entre agents de la direction des mobilités et les autres agents de la collectivité, afin que tous les agents bénéficient de la majoration de la récupération selon les mêmes modalités que la rémunération.

Madame la Présidente du Comité Social Territorial répond que ce dossier sera étudié lors du travail qui sera engagé sur le règlement du temps de travail des agents de la direction des mobilités.

Un représentant de FO demande la suppression du dernier paragraphe (II.11.2. page 12 « La permanence »).

Madame la Présidente du Comité Social Territorial accepte cette demande. Le règlement du temps de travail sera modifié en conséquence.

Un représentant de FO demande l'ajout d'une 6<sup>ème</sup> option de temps de travail correspondant à 36h sur 4 jours.

Madame la Présidente du Comité Social Territorial répond que cette proposition n'a pas été retenue lors des dialogues sociaux.

Un représentant de FO demande la mise en place de badgeuse physique au niveau des services afin de prendre en compte le temps d'échanges entre agents avant le démarrage des ordinateurs.

De même, un représentant de la CGT alerte sur le risque d'iniquité entre les agents qui badgeront sur ordinateur avec prise en compte du délai de connexion et les agents qui badgeront sur téléphone professionnel.

Monsieur le directeur général des services précise qu'il n'est pas prévu d'installer des badgeuses physiques à l'entrée des bâtiments pour comptabiliser les temps de déplacement internes de courte durée.

Madame la Présidente du Comité Social Territorial propose d'ajouter une mention dans le nouveau règlement du temps de travail précisant que le badgeage via ordinateur est prioritaire. Le règlement du temps de travail sera modifié en conséquence.

Un représentant de la CFDT alerte sur les difficultés de connexion des agents en télétravail le lundi matin.

Monsieur le directeur général adjoint modernisation répond qu'une vérification sera faite par la direction de la transition et des solutions numériques (DTSN).

Un représentant de FO demande la modification de la mention suivante « *dès lors que l'agent totalise un excédent d'heures d'au moins 8 heures en cours de période, il peut demander à solder tout ou partie de ces heures en journées ou demi-journées dans la limite de 4 journées fractionnables par trimestre calendaire* » (IV. 2.5.2. page 19) par un excédent d'heures d'au moins 4 heures au lieu de 8 heures.

Madame la Présidente du Comité Social Territorial précise qu'à partir du moment où 10 heures de crédit sont maintenues au maximum dans le compteur, d'un trimestre à l'autre, il n'y a pas lieu de diminuer l'excédent d'heures minimum pour bénéficier de journées de récupération.

FO retire sa demande après cette explication.

Un représentant de la CGT demande de définir une règle plus précise pour la demande de congés (X. 1. page 24 - mention « *selon un délai de prévenance laissée à l'appréciation du responsable hiérarchique* »).

Madame la Présidente du Comité Social Territorial accepte cette demande. Le règlement du temps de travail sera modifié en conséquence en indiquant « selon un délai de prévenance et en fonction des nécessités de service ».

Un représentant de FO demande d'ajouter « dans l'intérêt de l'agent » à la suite de la mention « *l'organisation du télétravail est soumise au respect de la continuité du service public, de l'intérêt du service et à l'autorité du responsable hiérarchique* » (XIV. 5. page 33)

Monsieur le directeur général des services rappelle que l'organisation des services demeure prioritaire dans les arbitrages, tout en veillant à concilier au mieux les intérêts collectifs et les conditions de travail des agents et précise que le refus de télétravail doit être motivé par le manageur et qu'à ce titre une mention spécifique est notée dans le nouveau règlement du temps de travail (XIV. 8.3. page 35)

Un représentant de FO demande une ouverture des services à 08h30 au lieu de 08h00.

Madame la Présidente du Comité Social Territorial précise que la difficulté d'une présence sur site dès 8h00 a bien été identifiée, notamment, pour les petits sites ou services. C'est pourquoi, il a été précisé, dans

le nouveau règlement du temps de travail : « service (au sens de « site, direction ou DGA en fonction des règles internes ») » (XVII. page 39)

Un représentant de FO demande qu'une réponse soit apportée au mail relatif aux autorisations spéciales d'absence (ASA) qui a été adressé à Madame la Présidente du Comité Social Territorial le lundi 30 septembre 2025.

Madame la Présidente du Comité Social Territorial confirme qu'une réponse écrite va être apportée.

Un représentant de FO demande l'installation d'un dialogue pour les règlements du temps de travail des agents de la phase 2 (agents des routes, chefs de chantier, agents du laboratoire départemental d'analyses, agents des musées annualisés, agents des collèges et assistants familiaux).

Madame la directrice des ressources humaines confirme que des temps de dialogues sociaux seront organisés et rappelle le planning de mise en œuvre :

- Agents du laboratoire départemental d'analyses, agents des musées annualisés et agents des routes / chefs de chantier : 1<sup>er</sup> janvier 2027
- Agents des collèges : 1<sup>er</sup> septembre 2027
- Assistants familiaux : 1<sup>er</sup> janvier 2028

Un représentant de la CFDT indique que ce dernier dialogue social était indispensable pour la prise en compte des propositions des organisations syndicales.

Un représentant de FO demande que les projets de nouveaux règlements soient disponibles dès les 1<sup>ers</sup> dialogues sociaux.

#### **Vote favorable à l'unanimité**

#### **2- Actualisation du règlement intérieur relatif à l'attribution des titres restaurant**

Pour les agents dont le temps de travail sera suivi par l'outil Tempo, l'attribution des titres restaurant est ajustée, passant d'un modèle forfaitaire à une attribution au réel.

Ainsi, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur relatif à l'attribution des titres restaurant, adopté par délibération en date du 19 octobre 2020.

Cette nouvelle modalité est soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

#### **Vote favorable à l'unanimité**

Un représentant de FO demande l'ouverture d'un échange sur la revalorisation des titres restaurants et de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire, volet « prévoyance ».

Madame la Présidente du Comité Social Territorial prend note de cette demande.

#### **3- Modification du périmètre des agents éligibles aux heures supplémentaires**

Conjointement à l'application du nouveau règlement du temps de travail et à la souplesse introduite par le système de badgeage, il convient de procéder à une modification de la délibération du 8 novembre 2021 relative à l'indemnisation des heures supplémentaires.

Ainsi, il est proposé que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) puissent être versées à l'ensemble des agents départementaux (titulaires, stagiaires, contractuels) rémunérés sur la base d'un grade, sous réserve qu'ils occupent l'un des emplois relevant :

- d'un cadre d'emplois des catégories B et C,
- du cadre d'emplois des techniciens de laboratoire médical (catégorie A).

Cette modification est soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

### **Vote favorable à l'unanimité**

Madame la Présidente du CST annonce la prochaine réunion du Comité Social Territorial le lundi 17 novembre à 13h30. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Présidente du Comité Social Territorial,

Le secrétaire,

Madame Hélène CEDILEAU

Monsieur Jérôme DUSSARDIER

La secrétaire-adjointe,

Nathalie MONOD